



Commission Régionale Féminine SAISON 2022 / 2023

PROCÈS-VERBAL N°46

Réunion du mardi 20 juin 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 Toutes Catégories

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024.**

OBLIGATIONS DES CLUBS - article 11.4 du RSG de la LPIFF

La Commission fait le point sur les obligations liées à l'article 11.4 du RSG de la LPIFF pour cette saison 2022-2023.

Rappel du texte :

11.4 - Football Féminin.

11.4.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Féminin ont l'obligation de :

- ✓ **pour ceux évoluant en R1 F :**
 - Engager 1 équipe U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Challenge National Féminin U19) ou U15 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant de Ligue ou de District ;
Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
 - Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F) et participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

✓ **pour ceux évoluant en R2 F :**

- Engager 1 équipe U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Challenge National Féminin U19) ou U15 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant de Ligue ou de District ;
- Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou 1 équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,
- Avoir au moins 8 licenciées enregistrées U6 F à U13 F.

Par mesure dérogatoire, et sous réserve de respecter les obligations des clubs participant au R3 F, le club accédant au R2 F n'est pas soumis aux obligations susvisées durant la première saison d'accession.

✓ **pour ceux évoluant en R3 F :**

- Engager 1 équipe U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Challenge National Féminin U19) ou U15 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant, ou 1 équipe féminine de football d'animation ou 1 équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au R3 F n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

11.4.2 - Le non-respect des obligations pendant 2 saisons consécutives entraîne la rétrogradation de l'équipe Seniors Féminines dans la division inférieure la saison suivante.

Cette rétrogradation administrative n'est pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

Situation des clubs – saison 2021-2022

Divisions	1 ^{ère} saison d'infraction	2 ^{ème} saison d'infraction
Régional 1	Aucune équipe	OSNY FC – 519844
Régional 2	Aucune équipe	TROIS VALLEES F.C. - 550138
Régional 3	WISSOUS FC - 552590	Aucune équipe

Situation des clubs – saison 2022-2023

Divisions	1 ^{ère} saison d'infraction	2 ^{ème} saison d'infraction
Régional 1	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 2	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 3	TROIS VALLEES F.C. – 550138*	Aucune équipe

*l'équipe de TROIS VALLEES FC a déjà été en 2^{ème} année d'infraction lors de la saison 2021-2022 (cycle de 2 saisons – art.11.4.2)

Sous réserve de l'homologation des classements en cours, la Commission précise que l'équipe de TROIS VALLEES FC étant reléguée en départemental 1, elle n'est pas concernée par cette obligation régionale la saison prochaine.

La commission précise que les 3 équipes ci-dessous sont également en infraction mais ayant le statut de club accédant lors de la saison 2022/2023, elles bénéficient de la dérogation prévue à cet effet :

- VILLENEUVE ABLON US – 540485
- CHOISY LE ROI AS – 500031
- NICOLAITE DE CHAILLOT - 523872

Championnat Régional U15F
Feuilles de match manquantes

Régional 3

Poule A

25133860 CARRIERES SUR SEINE US 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 03/06/2023

En l'absence de la réception de la Feuille de match après 2 rappels, la Commission fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à CARRIERES SUR SEINE US (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain à CERGY PONTOISE FC (3pts ; 0 but).